

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PROCEDURE DE LANCEMENT ET A LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCES RELATIF A L'EXPOSITION TEMPORAIRE DU MUSEE DE LA CORSE

#### SEANCE DU 29 MARS 2001

L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

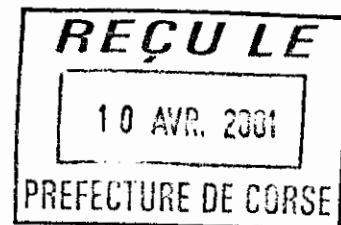
Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le Programme fonctionnel, le principe d'appel d'offres sur performances et le règlement de consultation relatifs à l'exposition temporaire du Musée de la Corse, conformément aux trois documents annexés à la présente délibération qui constituent :

- 1) Le règlement de consultation.
- 2) Le programme fonctionnel détaillé.
- 3) Le scénario de l'exposition.

**APPROUVE** le lancement de la procédure et l'octroi de primes au profit des concurrents d'un montant global de 55 000 F.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution du marché conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres et aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au Chapitre 902 Article 214 - Programme 47-22 – Sous programme 47-221.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**

# A N N E X E S

REÇU LE  
10 AVR. 2007  
PREFECTURE DE CORSE



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

Direction Générale des Services

Direction du Patrimoine, de l'Action Culturelle,  
de la Jeunesse et des Sports

Réf. : MM/PC 09.01.01

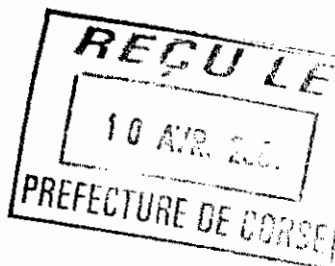
**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**COLLECTIVITE**  
**TERRITORIALE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**R.D.C.**

***Règlement de Consultation***

**Service chargé de l'opération :**  
**Direction du Patrimoine**  
**Musée de la Corse**  
**Conseil Exécutif de Corse**  
**BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1**  
**Tél. : 04.95.51.64.18/64.07**  
**Fax : 04.95.51.64.49**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**Vendredi 30 mars 2001 à 17 heures**



**Scénographie, fourniture du matériel,**  
**muséologie et mise en œuvre de**  
**l'exposition temporaire «2000 ans de**  
**christianisme – Corsica christiana»**  
**Musée de la Corse sis à Corté**

# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>3</b>
2.1 Etendue de l'appel d'offres	<b>3</b>
2.2 Décomposition en lots	<b>3</b>
2.3 Garantie - Maintenance	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : AUDITION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : PRESENTATION DES EQUIPEMENTS ET EVALUATION DES PERFORMANCES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : UNITE MONETAIRE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>8</b>

--ooOoo--



**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**Vendredi 30 mars 2001 à 17 heures**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres sur performances a pour objet la conception de la scénographie, la fourniture éventuelle de matériel complémentaire et la mise en œuvre de l'exposition temporaire «Corsica christiana» 2000 ans de christianisme au Musée de la Corse sis à Corté (Haute-Corse).

Les objectifs muséologiques, scientifiques et techniques ainsi que les prestations attendues sont détaillées par le programme fonctionnel.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

### 2.1 Etendue de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres sur performance est passé en vertu de l'article 303 du Code des Marchés Publics. Il est soumis aux dispositions des articles 296 à 299bis du Code des Marchés Publics et celles définies le 18.12.93.

2.2 Le marché sera passé à une équipe de membres solidaires pluridisciplinaire comprenant scénographe, entrepreneurs et tout technicien ou artiste susceptible d'être associé en fonction de ses compétences (cf. article 15 du CCAP réf. MM/PC 18.01.01).

Le scénographe sera **mandataire** de l'équipe et **responsable** du suivi administratif et technique de l'ensemble de l'opération (conception, utilisation du matériel et des documents fournis par le Musée, fourniture éventuelle de matériel complémentaire, exécution des pièces contractuelles vis à vis des sous-traitants chargés de l'exécution de certains éléments décoratifs ou scénographiques pour la mise en œuvre de l'exposition temporaire) suivi financier de chaque poste ainsi que de l'organisation et du pilotage du chantier.

Le marché constitue un seul et unique lot non divisible en tranches.

### 2.3 Garantie - Maintenance

De par sa nature, la prestation objet du marché nécessite maintenance et suivi qui font partie du présent marché dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

La maintenance devra donc faire l'objet d'un descriptif et d'une estimation séparés prenant en compte les contraintes et les délais d'intervention du programme définis par le maître d'ouvrage (en particulier pour les lots électricité, audiovisuel, borne, etc...).

Les titulaires pourront proposer une extension de la garantie à **trois ans** pour une itinérance de l'exposition (cf. programme fonctionnel).



## ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

### 3.1 Forme des offres :

Les concurrents doivent présenter :

- a une offre de prix établie sur l'acte d'engagement ou soumission joint au présent règlement. Cet acte d'engagement, à compléter par chacun des concurrents, sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder ; L'offre de prix sera complétée par un quantitatif estimatif détaillé par ouvrage ou prestation intellectuelle en HT et TTC .
- b un projet scénographique, muséologique, technique et financier pour l'ensemble des prestations définies dans le programme fonctionnel joint au présent règlement de consultation. Ce programme fonctionnel fait connaître aux concurrents les objectifs de l'opération et les besoins auxquels elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences... (fonctionnelles, techniques...) ; Ce projet sera concrétisé par des pièces graphiques et écrites récapitulées au chapitre VII du programme fonctionnel.
- c l'offre remise par les concurrents devra comporter une réponse **point par point** à tous les éléments du programme fonctionnel joint et dans l'ordre de ce programme, ainsi qu'une maquette du ou des circuits proposés.

### 3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée sur la page de grade du présent règlement de consultation.

### 3.3 Langue de rédaction

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

### 3.4 Primes

Le volume maximal global qui sera distribué est de 55 000 Frs.

Les primes seront allouées aux projets les mieux classés, qu'ils soient ou non appelés à être réalisés ultérieurement.

Leur ventilation sera fonction du travail fourni.

Elles pourraient n'être pas attribuées si aucun projet n'était jugé satisfaisant ou être attribuées partiellement.



#### **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 299bis et 299ter du Code des Marchés Publics.

Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- 1- Valeur muséologique et scénographique de la proposition
- 2- Prise en compte des contraintes du programme et des exigences
- 3- Valeur technique des innovation et performances
- 4- Rapport Qualité / Prix
- 5- Montant des prestations
- 6- Garanties proposées et maintenance

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**5.1** Seules les quatre équipes sélectionnées seront admises à présenter une offre.

La date limite de réception des offres est fixée **vingt cinq jours (25 jours)** après l'envoi des dossiers de consultation aux quatre équipes retenues (aux environs du 30 mars).

Le délai de validité de ces offres sera de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

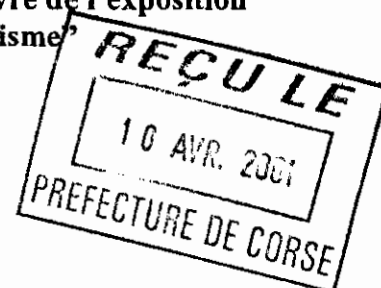
**5.2** Les offres devront être adressées à :  
**Monsieur Le Président du Conseil Exécutif**  
**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**22, Cours Grandval - B.P. 215**  
**20187 - AJACCIO Cedex 01**

soit sous pli recommandé avec accusé de réception,  
soit en les déposant contre récépissé à la Collectivité Territoriale de Corse – 22,  
Cours Grandval – service du Courrier.

Les offres devront être remises avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

**5.3** Les offres seront transmises, sous pli cacheté uniquement, sur lequel figureront les mentions suivantes :

**Appel d'Offres sur performances du 30 mars 2001 :**  
**“Scénographie, fourniture du matériel et mise en œuvre de l'exposition**  
**temporaire Corsica christiana 2000 ans de christianisme”**  
**NE PAS OUVRIR**





Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **ARTICLE 6 : AUDITION**

A la suite de la remise des offres, les concurrents seront convoqués pour une ou plusieurs auditions par la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à l'article 303 du Code des Marchés Publics.

La commission s'attachera, à cette occasion, à préciser les détails et à connaître la faisabilité de la solution proposée par chaque concurrent. En revanche, elle s'abstiendra de divulguer aux candidats les procédés et les prix de leurs concurrents. En outre, il n'y aura pas de combinaison des propositions de plusieurs concurrents en vue de confier l'exécution d'un des ouvrages à l'un d'entre eux.

L'absence d'un candidat à l'audition, aux jours et heures fixés dans la convocation, entraînera le rejet de l'offre.

#### **Convocations :**

Les convocations seront adressées aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard huit (08) jours avant la date prévue pour l'audition. Les convocations préciseront notamment le lieu, la date et l'heure ainsi que les questions éventuelles auxquelles les candidats devront répondre pendant l'audition. Un plan de présentation pourra être joint aux convocations.

#### **Déroulement de l'audition :**

Il est accepté un maximum de deux personnes présentes par société concurrente. Les personnes présentes devront être en mesure de répondre à toutes les questions relatives aux documents et informations prévues à l'article 3.1 ci-dessus.

La durée totale de l'audition ne pourra pas dépasser 40 mn. Un rétroprojecteur sera mis à la disposition des concurrents.

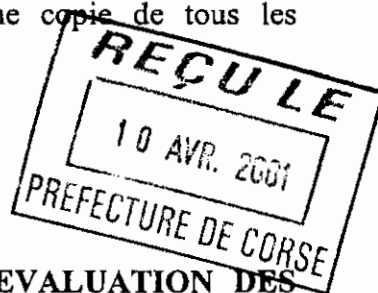
Les candidats devront remettre lors de l'audition une copie de tous les documents employés lors de leur présentation.

#### **Langue de l'audition :**

L'audition se déroulera en langue française.

#### **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES EQUIPEMENTS ET EVALUATION DES PERFORMANCES**

Une démonstration et une évaluation des performances des équipements seront demandées aux concurrents dans les conditions prévues par le programme fonctionnel.



## ARTICLE 8 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les incertitudes pesant sur la nature des solutions qui seront proposées par les concurrents font que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ne pourra être rédigé que lors de la mise au point du marché. **Il ne pourra toutefois pas s'écarter des dispositions essentielles** contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières référencé MM/PC 18.01.01 - ci-annexé, et en particulier des articles relatifs aux missions du mandataire, à la définition des prix et à l'ordre des pièces contractuelles.

**Rythme des acomptes** : des acomptes mensuels pourront être versés en fonction des phases techniques liées aux prestations.

**Retenue de garantie** : il sera appliqué une retenue de garantie d'un montant de cinq pour cent (5 %) sur le montant TTC de chaque acompte dans les conditions prévues aux articles 322, 125 et 132 du Code des Marchés Publics. Conformément aux dispositions de l'article 131 du Code des Marchés Publics, il sera toutefois accepté le remplacement de cette retenue de garantie par une garantie de première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

**Modalités de règlement** : le mode de règlement est le virement. Le délai maximum de mandatement des acomptes et du solde est de trente cinq jours.

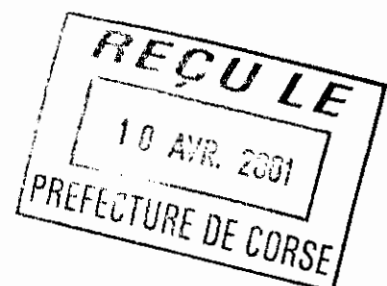
**Pénalités de retard** : lorsque le délai de livraison d'un lot est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt une pénalité calculée dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG/FCS.

**Indisponibilités** : les indisponibilités seront décomptées conformément aux dispositions de l'article 50 du CCAG/FCS. Lorsque pour une panne, la durée d'indisponibilité de l'équipement dépasse 72 heures, le titulaire du lot concerné encourt une pénalité (sauf cas de force majeure) égale par heure ouvrée supplémentaire à 1/1000 de la valeur de l'équipement.

**Obligation de résultats** : compte tenu des prestations décrites dans le programme fonctionnel détaillé sous forme de performances à atteindre le mandataire est soumis à une obligation de résultats.

**Assurances** : les intervenants de chaque lot doivent être couverts par un contrat d'assurances en cours de validité, pour la durée du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations, ils doivent produire une attestation de leur assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

En tout état de cause, la garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels.



## **ARTICLE 9 : UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : le franc français.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration s'imposera à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché. L'administration procédera à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et factures relatives aux marchés seront rédigées en langue française.

## **ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service chargé de l'opération :

Collectivité Territoriale de Corse  
Musée de la Corse

Tél. : 04.95.51.64.18 ou 04.95.51.64.07  
Tél. : 04.95.45.25.43

FAIT à AJACCIO, le 19 janvier 2001

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**JEAN BAGGIONI**





Collectivité  
Territoriale  
de Corse

Ajaccio, le 22 janvier 2001

Direction Générale des Services

Direction du Patrimoine, de l'Action Culturelle,  
de la Jeunesse et des Sports

Réf. : MM/PC 12.01.01

**PROGRAMME FONCTIONNEL DETAILLE**  
**Appel d'Offres sur Performances de l'exposition temporaire 2001**  
**«Corsica Christiana» au Musée de la Corse à Corté**

**Renseignements techniques, administratifs :**

Collectivité Territoriale de Corse      Tél. : 04.95.51.64.18  
22, Cours Grandval BP 215                      04.95.51.64.07  
20187 AJACCIO Cedex 1                      Fax : 04.95.51.64.49

Commissaire de l'exposition :                      Tél. : 00.39.06.43.23.86.94

**Renseignements muséographiques, scénographiques :**

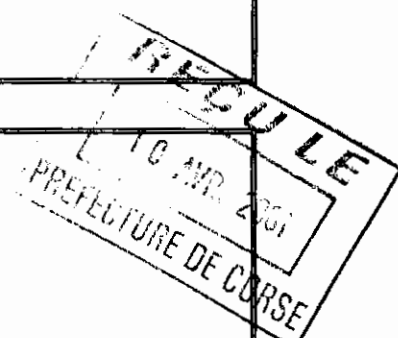
Musée de la Corse                      Tél. : 04.95.45.25.43  
La Citadelle                      04.95.45.25.45  
20250 CORTE                      04.95.45.25.49

Date limite de dépôt de candidature :

26 février 2001

Date limite de dépôt de remise des offres :

30 mars 2001

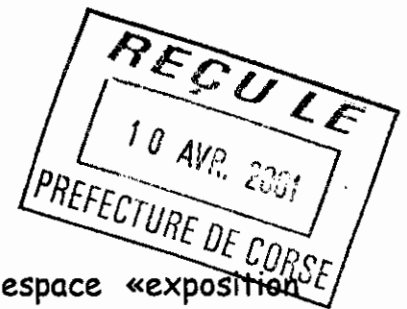


## I. OBJECTIFS

- 1.1 **Clientèle** : Tout public et public scolaire.
- 1.2 **Type et niveau du service public attendu** : information, émotion artistique et questionnement accessibles au néophyte comme au spécialiste ou à l'amateur.
- 1.3 **Valoriser les expositions via les documents proposés** :
- 1.3.1 «Documents» originaux :
- objets de culte,
  - vêtements liturgiques,
  - orfèvrerie,
  - tableaux et sculptures.
- 1.3.2 **Reproduction photographiques** : objets et sites patrimoniaux.
- 1.3.3 **Valoriser les expositions via l'aménagement de l'espace de manière à mettre en évidence un parcours chronologique en trois sections.**
- 1.4 **Objectif et besoins à satisfaire**
- 1.4.1 Permettre aux visiteurs une appréhension à la fois ludique et didactique de «2000 ans de christianisme en Corse».
- 1.4.2 Proposer une expérience inhabituelle chez le visiteur curiosité, émotion en vue d'en savoir davantage.

## II. CONTRAINTES

- 2.1 **Contraintes architecturales** :
- 2.1.1 L'exposition sera présentée exclusivement dans l'espace «exposition temporaire du Musée de la Corse» situé au niveau 1 du bâtiment : cf. plans annexés (partie coloriée).
- 2.1.2 **Les contraintes de circulation sont les suivantes** :
- Respecter les accès aux sanitaires, accès à l'ascenseur et à l'escalier, accès aux issues de secours, aux détecteurs de fumée.
  - Respecter les ouvertures des trappes de désenfumage.
- 2.1.3 **Fluidité** : l'aménagement devra favoriser la circulation du public en supprimant tout engorgement à chaque section de l'exposition.



#### 2.1.4 Sens du parcours :

Le parcours doit respecter la chronologie.

L'entrée doit se faire à proximité de l'escalier principal.

L'entrée et la sortie doivent permettre la fluidité de la circulation.

#### 2.1.5 Contraintes techniques :

\* Hygrométrie : 50 à 55 %

\* Température : 18 à 22 degré

\* Isolation phonique à prévoir de manière à permettre la visite du public dans le calme, et l'écoute des bandes sons.

\* Eclairage à moduler selon les matériaux exposés (différence de sensibilité des textiles, métal, or, pierres, plumes : se reporter à la grille spécifique ci-jointe).

\* Hauteur sous poutre de 3,50 mètres.

#### 2.1.6 Contraintes pour les cartels : ces derniers devront être sur un système rigide.

Le système d'information par transfert et autocollant est interdit (non fiable - détérioration des supports).

#### 2.2 Sécurité incendie et accessibilité :

Nature des matériaux et espaces de circulation devront recevoir l'agrément de la commission de sécurité avant la réception des travaux.

L'aménagement de l'espace et les matériaux utilisés devront respecter les normes sécurité incendie (classement au feu MO et M1) pour les établissements recevant du public.

L'exposition temporaire devra être accessible aux handicapés, personnes âgées et enfants.

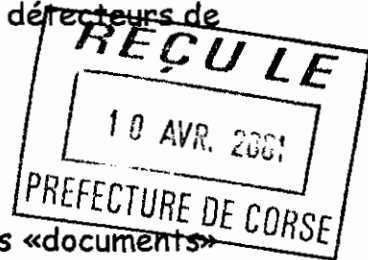
Elle devra respecter des Normes E.R.P. (unités de passage, détecteurs de fumée, trappes de désenfumage...).

#### 2.3 Contraintes esthétiques :

Le plus grand soin devra être apporté à la présentation des «documents» et objets en envisageant éventuellement l'utilisation de plusieurs niveaux.

L'évocation devra être choisie de préférence à la reconstitution sauf cas particulier (voir scénario - exigence du commissaire).

L'espace sis autour de la cage d'escalier doit rester libre impérativement (sauvegarde des vues sur cour et sur le nord de Corté).



#### 2.4 Contraintes liées à la présentation des œuvres :

La présentation des œuvres devra être conforme aux règles applicables à la conservation préventive.

#### 2.5 Délais :

L'ouvrage devra être impérativement livré le 23 juin 2001.

La durée prévisionnelle des travaux est de deux mois.

### III. DONNEES

3.1 Le candidat pourra prévoir l'utilisation du mobilier muséographique existant : catalogue ci-joint Annexe D au Programme Fonctionnel.

3.2 L'espace d'exposition sera livré brut (absence de plancher technique) : cf. plans.

3.3 Le candidat devra obligatoirement prendre connaissance de l'état des lieux et des contraintes techniques existantes avant toute élaboration d'avant projet.

3.4 Les heures d'ouvertures de l'établissement sont de 10 h à 20 h l'été et de 10 h à 18 h 30 l'hiver ; incidence sur éclairage naturel dues aux ouvertures sises à l'Est et au Nord de la salle d'exposition temporaire.

### IV. EXIGENCES

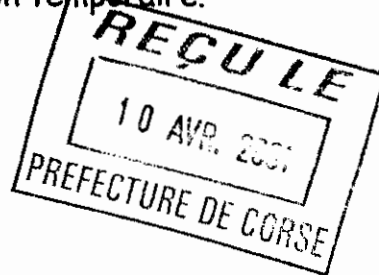
#### 4.1 Exigences fonctionnelles :

##### 4.1.1 Entrée

L'entrée de l'exposition temporaire devra être attrayante (décor, titrage) et identifiée par rapport aux autres espaces du Musée.

##### 4.1.2 Axe de l'exposition

L'axe de l'exposition s'articule autour des difficultés d'enracinement du christianisme en Corse (vagues successives d'évangélisation).



Cette idée devrait transparaître à travers les différentes étapes de la christianisation de la Corse (organisées en 3 grandes phases dans le scénario ci-joint).

#### 4.1.3 Parcours

Un parcours spécifique et des sollicitations différentes devront être imaginés pour des utilisateurs différents : public scolaire, visiteur indifférent ou accompagnateur, passionné (cf. tableau annexé en dernière page sur les fonctions).

Le parcours de l'exposition sera mis en évidence à partir de repères chronologiques «actifs», immédiatement perceptibles dans la lecture muséographique de l'exposition et intégrés comme des éléments forts de la scénographie.

«L'itinéraire de l'exposition se déroulera selon un schéma chronologique. Le visiteur devra être mis dans la condition de suivre l'histoire de l'église de Corse de ses origines à nos jours, avec des renvois constants d'une part à l'histoire de l'église Universelle, de l'autre à celle de l'histoire politique et économique de la Corse, au sein du contexte historique du moment qui était le sien. Le visiteur devra aussi percevoir, pour chacune des périodes concernées, les difficultés et les succès d'une évangélisation toujours répétée».

#### 4.1.4 Bandes sons

Dans le cas où des bandes sons seraient créées, elles devront être audibles exclusivement dans l'espace des sections correspondantes et ne pas se parasiter entre elles.

La bande son «d'ambiance» de l'exposition temporaire devra être audible dans la zone «palier» : cf. zone hachurée sur plan.

#### 4.2 Exigences techniques et normes à respecter :

##### 4.2.1 Identification et lisibilité

Les différentes sections devront être clairement identifiées par les visiteurs (signalétique, élément de décor, élément sonore ou visuel).

La présentation des textes devra faire l'objet d'une étude graphique : celle-ci tiendra compte à la fois de la visibilité ; de la lisibilité et de l'esthétique de l'exposition (importance du choix des polices).





#### 4.2.2 Performances techniques à atteindre :

L'aménagement devra respecter les contraintes thermiques, acoustiques et de qualité de l'air selon les normes de la fiche technique (ci-jointe pièce E).

La mise en scène des «objets et documents» devra faciliter l'entretien et la maintenance, par un contrôle régulier et fiable du respect des contraintes techniques précitées.

Pour les éléments audio-visuels, le concepteur devra envisager des solutions de rechange en cas de panne (permanence, sécurité et continuité de l'exposition).

#### 4.2.3 Zones de repos :

Dans le cas où le projet prévoirait des «inter-zones» entre les trois sections, celles-ci, pourraient être utilisées pour installer des espaces d'information et de repos (borne interactive, audiovisuel, etc).

#### 4.2.4 Maintenance :

Le scénographe devra prévoir dans les pièces contractuelles les conditions de maintenance et de fonctionnement à respecter par les entreprises.

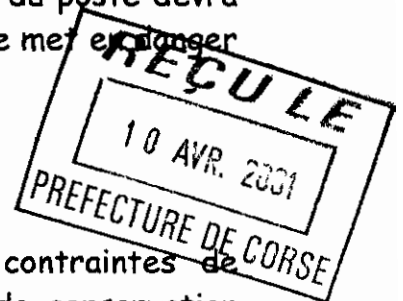
Dans le cas de dysfonctionnement technique, le titulaire du poste devra intervenir dans un délai de 48 heures si cette défaillance met en danger le «document».

#### 4.3 Exigences architecturales et muséographiques :

##### 4.3.1 L'implantation des outils audiovisuels respectera les contraintes de sécurité des objets, des personnes et les contraintes de conservation des documents présentés.

L'aménagement devra prendre en compte la protection des documents contre le vol.

##### 4.3.2 Les petits objets et les objets précieux signalés par une étoile (\*) sur «le listing des objets» ne pourront par être touchés par le public et seront impérativement protégés contre le vol : présentation sous vitrines verrouillées ou tout autre solution innovante conduisant à la protection efficace de l'objet.



4.3.3 Les baies vitrées devront dans la mesure du possible permettre au visiteur d'apprécier l'intégration du bâtiment au paysage environnant (occultation à éviter).

#### 4.3.4 Attentes muséographiques :

Les différents parcours présenteront une combinaison de procédés graphiques, sculptural, audiovisuel avec utilisation de borne interactive, multimédia, bande sons etc...

Le scénographe devra intégrer ces outils (proposition de présentation des bornes interactives ou matériel multimédia par esquisse ou maquette) de manière esthétique dans le parcours ; l'objectif étant d'offrir le meilleur confort et d'éviter toute interférence ou entrave à la circulation.

L'utilisation de ces outils devra renforcer et faciliter la lecture classique de l'exposition.

#### 4.3.5 Attentes musicales :

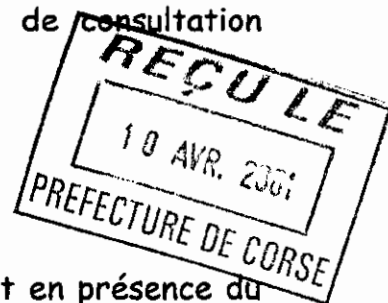
Le concepteur devra prévoir l'implantation et la réalisation d'une borne interactive musicale :

- son contenu est de la compétence du Musée de la Corse,
- thème : musique sacrée

Il est de même pour les matériels de diffusion et de consultation audiovisuelles (images fixes ou mobiles) :

- scénario et montages seront fournis par le Musée,
- durée : entre 3 et 6mn
- thèmes : confréries et fêtes religieuses

4.3.6 Installation des œuvres : elles se fera obligatoirement en présence du responsable des musées.



## V. SYSTEMES D'INFORMATION

5.1 Ces systèmes répertoriés sur le listing (panneaux ou autre concept de présentation) seront à concevoir et à réaliser à partir de plans, cartes, photographies et textes remis par le maître d'ouvrage.

- 5.2** Les objectifs souhaités sont :
- 1° la mise en valeur de la chronologie,
  - 2° la localisation des diocèses,
  - 3° la présentation de sites : églises romanes, baroques,
  - 4° les informations sur des événements importants : Concile de Trente par exemple,
  - 5° liste exhaustive des évêques de Corse avec portraits et armoiries.

- 5.3** Un certain nombre de photographies pourront être mises en évidence :
- soit pour faire figurer dans l'exposition des objets dont le prêt aurait été refusé,
  - soit pour mettre en exergue un aspect particulier du scénario relativement à un objet ou à du patrimoine bâti.

**5.4** Retrait provisoire de certains éléments :

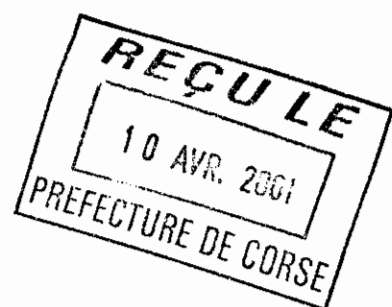
- 5.4.1** Il est à noter que deux objets : une huile sur toile «La Vierge à la Cerise»(1) et une statue «L'Assomption de la Vierge»(2) seront retirés de l'exposition pendant une semaine pour être présentés lors de cérémonies religieuses ; une solution de remplacement devra être trouvée de manière à suggérer le document originel (photographie... film en boucle...).

- 5.4.2** Un dessin projet de dais de procession(3) et une huile sur toile «Le couvent de Piedicroce»(4) ne seront exposés que trois mois. Une solution de remplacement pourra être proposée.

**5.5** Élément visuel fort :

- le chapiteau de Sainte Julie, pièce majeure par sa rareté et sa valeur symbolique.

- (1) Vierge à la Cerise : listing page 8 sous section 2b
- (2) Statue de la Vierge : listing page 12 sous section 2c
- (3) Dessin de dais : listing page 15 sous section 3b
- (4) Couvent de Piedicroce : listing page 8 sous section 2b



## VI. SOUHAITS FINANCIERS

Le meilleur rapport qualité-prix est demandé.

La proposition financière devra détailler les postes suivants en HT et TTC :

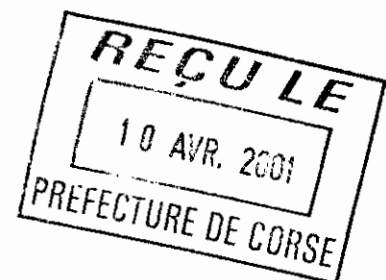
- honoraires des différents membres y compris des spécialistes intervenant ponctuellement (par exemple SOCOTEC pour obtenir le visa de la commission de sécurité),
- achat éventuel de matériel complémentaire à celui existant (faux plancher - éclairage spécifique),
- fourniture des éléments, produits de mise en valeur des objets,
- fourniture d'équipements et mise en place de ces derniers,
- travaux tous corps d'état et mise en place de l'exposition sur site,
- réalisation prestations graphiques,
- nettoyage du chantier,
- coordination du chantier,
- missions spécifiques du mandataire,
- garantie de base,
- offre de maintenance.

## VII. CONSTITUTION DU DOSSIER A PRESENTER

- 7.1 Notice de cinq pages environ explicitant la scénographie.
- 7.2 Documents du niveau d'élaboration d'un avant projet sommaire comprenant :
- A. Pièces graphiques :
- A1. Plan de l'espace exposition temporaire avec indication du parti muséologique et maquette à l'échelle d'1/100.
  - A2. Plan mettant en évidence les circuits.
  - A3. Planche sur le traitement de l'entrée.
  - A4. Planche sur points critiques et points innovants.
  - A5. Principe de meuble intégrant les supports audiovisuels tels que borne interactive.



- B. Pièces écrites :
- B1. Réponse point par point au programme fonctionnel : le compétiteur doit préciser les moyens qu'il mettra en œuvre et les résultats qu'il s'engage à atteindre.
- B2. Pièces écrites (CCTP) relatives aux prestations techniques éclairage, climatisation, acoustique.  
Eventuellement : maçonnerie, menuiserie, vitrerie ou autre corps d'état.
- B3. Notice relative au respect des prescriptions de sécurité des biens, des personnes (contraintes ERP / Protection contre le vol).
- B4. Quantitatif estimatif détaillé par poste en HT et TTC :
- honoraires des intervenants spécialisés et des organismes de contrôle,
  - fourniture du matériel et mise en place,
  - mise en place du matériel existant,
  - interventions éventuelles des différents corps d'état,
  - nettoyage du chantier et essais,
  - garantie de parfait achèvement,
  - maintenance,
  - coordination du chantier,
  - missions spécifiques du mandataire.
- B5. Répartition des prestations à exécuter par chacun des membres de l'équipe.



*Corsica christiana* – 2000 ans de christianisme  
15 octobre 2000

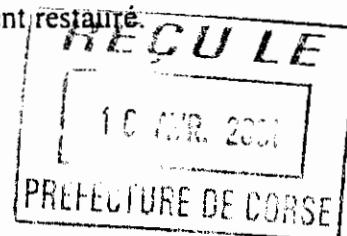
Pièce contractuel

Projet de mise en place des Sections

L'itinéraire de l'exposition se déroule selon un schéma chronologique. Le visiteur devra être mis dans la condition de suivre l'histoire de l'Eglise de Corse de ses origines à nos jours, avec des renvois constants d'une part à l'histoire de l'Eglise Universelle, de l'autre à celle de l'histoire politique et économique de la Corse, au sein du contexte historique du moment qui était le sien. Le visiteur devra aussi percevoir, pour chacune des périodes concernées, les difficultés et les succès d'une évangélisation toujours répétée.

## 1. Les origines de la christianisation de la Corse, Rome, l'Afrique, la Lombardie

- a. Les origines du christianisme occidental : témoignages romains. La diffusion du christianisme des origines (voyages historiquement documentés de St Paul). Les grandes dates du christianisme des cinq premiers siècles. La géographie des diocèses fondés au IVe, Ve, et VIe siècles en Méditerranée occidentale : Italie et îles, Gaules, Péninsule ibérique. Les premiers témoignages concrets du christianisme romain par l'archéologie chrétienne par les témoignages les plus anciens découverts dans les catacombes (fin IIe et IIIe siècles) en particulier autour de Pierre et Paul, fondateurs de l'Eglise romaine ; bref historique de la communauté romaine. Les images des premiers chrétiens (thèmes porteurs de l'Ancien et du Nouveau Testament).
- b. L'évangélisation de la Corse vandale : l'œuvre missionnaire des évêques africains en exil à la fin du Ve siècle; Les premières cathédrales et les premières églises rurales. La "corsisation" de saints et martyrs africains. La société corse au Ve siècle (le témoignage de la communauté rurale de Castellu (commune de Corte) à travers des objets de la vie quotidienne, de tradition païenne. La géographie de la première Corse chrétienne (villes épiscopales et églises des communautés rurales). L'influence africaine à partir de témoignages concrets du IVe siècle. Les liens avec l'Afrique du premier christianisme corse : illustration des monuments et de la sculpture, du mobilier et des mosaïques de Mariana ; reconstitution d'une tombe à inhumation à partir de tuiles antiques. Le culte des martyrs : Ste Julie patronne de la Corse; S. Appianu de Sagona ; les premières églises rurales : Rescamone ; Bravona.
- c. Une seconde mission évangélisatrice: Grégoire le Grand, évêques, clergé et fidèles ; politique pontificale et résistance païenne. Présentation d'un état des lieux par la reproduction et le commentaire des neuf lettres de Grégoire le Grand et leur traduction, avec le mobilier attribuable à cette époque et à celle immédiatement successive.
- d. La Corse lombarde et carolingienne : les débuts de l'affaissement démographique ; un patrimoine monumental religieux pauvrement restauré.

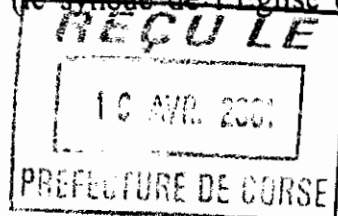


## 2. La Corse pontificale, Pise, Gênes

- a. La politique de reconstruction et la difficile recherche des traces laissées par une communauté éprouvée par les incursions sarrasines, entre exil vers Rome, vie misérable dans les anciennes cités romaines de la côte et repli vers l'intérieur, autour d'édifices de culte toujours plus délabrés. relatif aux « boat peoples » corses accueillis à Rome sous le pape Léon IV au milieu du IXe siècle. La politique vigoureuse de la reconstruction pisane entreprise autour des monuments de la vie chrétienne : reconstruction des cathédrales et création d'un réseau dense de *pievi*. Architecture et sculpture romane seront l'objet d'une attention particulière. Cette section présentera surtout une illustration graphique et photographique de documents autour de l'architecture et de la sculpture romane.
- b. La nouvelle donne génoise (jusqu'au Concile de Trente) et ses conséquences sur le tissu et les institutions religieuses. Dans le cadre de cette section apparaîtront des approches thématiques qui débordent chronologiquement sur la suivante (Corse franciscaine, religiosité populaire, confréries ...). Le XVe siècle sera particulièrement à l'honneur. Le développement des ordres mendiants ; La section franciscaine devra trouver ici sa place (débordant sur les siècles suivants).
- c. Après le Concile de Trente (XVIe-XVIIIe). La mise en place du réseau paroissial et l'abandon définitive de la circonscription des *pievi* pisanes. La construction des églises baroques, la statuaire, les stucs, la peinture, les aménagements liturgiques, l'orfèvrerie, les livres et les vêtements liturgiques.

## 3. La Corse dans la France

- a. L'Eglise Corse de 1769 à 1801. L'espace des confréries (architecture, documents, sculpture, vêtements) ; l'exemple de Speluncato ; les collections du Museu di a Corsica.
- b. Les conséquences de la réorganisation napoléonienne. L'évêché unique de Corse (documents, mobilier et vêtements de la cathédrale d'Ajaccio). Collection Fesch et rapports avec Rome. Portraits des évêques. Section Ex-voto ici (y compris collections Museu di a Corsica).
- c. La religion et l'homme aux XIXe et Xxe siècles. Illustration de la diffusion des dévotions privées.
- d. Le XXe siècle. Bref bilan et perspectives (le synode de l'Eglise de Corse et ses actes).



Au terme de l'exposition sera présentée la liste exhaustive des évêques de Corse historiquement attestés depuis les origines et leurs armoiries identifiées (G. DE MORO, avec la collaboration de F. Allegrini).

**REÇU LE**  
10 AVR. 2001  
PREFECTURE DE CORSE